

N°ARR24_0322

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0322 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10ème adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 5 décembre 2024,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° DEL24_078 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Hafid IABASSEN, 10ème Adjoint au Maire, est chargé sous l'autorité du Maire des questions relatives aux travaux, à la propreté des espaces publics et à l'entretien des espaces verts. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

A ce titre, il sera sous l'autorité du Maire, en charge notamment des :

- suivi des travaux en lien avec les équipes techniques, les régies de la ville et les prestataires,
- gestion et suivi de l'état du parc automobile,
- propreté et entretien des espaces publics (places, trottoirs, voiries...) en lien avec les régies municipales et les prestataires,
- suivi, gestion et attribution des jardins familiaux.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Hafid IABASSEN à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Délégation de signature lui est aussi donnée relativement aux bons d'engagement budgétaire de la Commune, engagés par les services techniques.

Délégation de signature lui est donnée concernant les arrêtés de police (de stationnement) lorsqu'ils concernent des travaux, voirie et déménagement.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

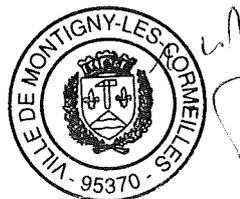
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/12/2024